

# Clause relative aux impacts potentiels

<b>1. Informations de base</b>	
<b>Nom du document</b>	Projet de loi modifiant la loi n° 64/2019 relative à la mise à disposition sur le marché d'armes à feu et de munitions à usage civil, telle que modifiée (ci-après le «projet de loi»).
<b>Auteur (et co-auteur)</b>	
Bureau de normalisation, de métrologie et d'essai de la République slovaque (ci-après le «bureau»)	
<b>Nature du document soumis</b>	<input type="checkbox"/> Document à caractère non législatif <input checked="" type="checkbox"/> Document à caractère législatif <input checked="" type="checkbox"/> Transposition/mise en œuvre du droit de l'UE
<i>En cas de transposition/mise en œuvre, veuillez fournir une liste de la législation transposée/mise en œuvre: Directive d'exécution (UE) 2024/325 de la Commission du 19 janvier 2024 modifiant la directive d'exécution (UE) 2019/68 en ce qui concerne la profondeur minimale des marquages apposés sur les armes à feu et leurs parties essentielles (JO L, 2024/325, 22.1.2024).</i>	
<b>Dates de début et de fin de l'exercice de consultation préliminaire</b>	
<b>Date prévue de soumission pour consultation</b>	Október 2024
<b>Date prévue de début et de fin du MR**</b>	
<b>Date prévue pour la soumission à une session du Gouvernement de la République slovaque*</b>	Janvier 2025

<b>2. Définition de la question</b>	
<i>Veuillez indiquer les questions fondamentales qui justifient l'élaboration des documents soumis (les raisons doivent indiquer précisément le problème dont il est question et devant être traité par les documents soumis).</i>	
La raison d'être de cette loi est principalement l'adoption de dispositions établissant des exigences techniques minimales applicables aux marquages apposés sur les armes à feu et leurs parties essentielles, dans le but d'améliorer la traçabilité des armes à feu et de leurs parties essentielles et de faciliter leur libre circulation. La directive d'exécution (UE) 2024/325 de la Commission du 19 janvier 2024 modifiant la directive d'exécution (UE) 2019/68 en ce qui concerne la profondeur minimale des marquages apposés sur les armes à feu et leurs parties essentielles (JO L 2024 du 22.1.2024) (ci-après la «directive d'exécution (UE) 2024/325 de la Commission») ajoute, parmi les spécifications techniques énumérées dans la directive d'exécution (UE) 2019/68, une exigence relative à la profondeur minimale du marquage d'une arme à feu au sein de l'Union afin de garantir des conditions de concurrence équitables pour les opérateurs économiques et les utilisateurs d'armes à feu et de faciliter les échanges dans le marché intérieur de l'Union. Le projet de loi clarifie également les enseignements tirés de la pratique, car il est nécessaire de modifier la disposition concernant le marquage du calibre sur une arme à feu et ses parties essentielles. En effet, la pratique a montré qu'il n'était pas nécessaire d'apposer le marquage du calibre sur toutes les parties essentielles d'une arme à feu afin d'assurer la sécurité et la protection de l'utilisateur de l'arme à feu.	
<b>3. Objectifs et résultats souhaités</b>	
<i>Veuillez indiquer les principaux objectifs du matériel soumis (quel est l'objectif final devant être atteint en acceptant le matériel; le but atteint doit être différent de celui décrit au point 2. Définition de la question).</i>	
La transposition de la directive (UE) 2024/325 garantira la conformité de la législation nationale de la République slovaque avec le droit de l'Union européenne.	
<b>4. Intervenants</b>	
<i>Identifier les entités touchées directement et indirectement par les modifications apportées aux documents</i>	

soumis:

Les parties prenantes sont les fabricants, les utilisateurs, les importateurs et les distributeurs d'armes à feu et de munitions pertinentes à usage civil.

### 5. Solutions alternatives

Quelles solutions de recharge menant à l'objectif déclaré ont été identifiées et évaluées pour résoudre le problème identifié?

Option zéro — Veuillez indiquer les conséquences qui se produiraient en l'absence de modifications du matériel présenté et les solutions/méthodes alternatives pour atteindre les objectifs visés au point 3.

Si le projet de loi n° 64/2019 n'était pas élaboré, la directive d'exécution (UE) 2024/325 de la Commission, qui modifie les spécifications de marquage individuel des armes à feu et de leurs parties essentielles, ne serait pas transposée. Cela entraînerait la non-traçabilité des armes à feu et de leurs parties essentielles et ne garantirait pas des conditions de concurrence équitables pour les opérateurs économiques et les utilisateurs d'armes à feu. Cela entraînerait également des entraves au commerce dans le marché intérieur de l'UE.

### 6. Législation de mise en œuvre

La législation de mise en œuvre doit-elle être adoptée / modifiée?  Oui  Non  
Si oui, précisez quels domaines seront régis par la législation ou quels textes d'application seront concernés:

### 7. Transposition/mise en œuvre du droit de l'UE

Veuillez indiquer si le présent projet de loi présente une surréglementation selon le tableau de correspondance ou si la surréglementation se produit au cours de la mise en œuvre du droit de l'UE.

Oui  Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer les effets visés au point 9 qui font l'objet d'une surréglementation:

### 8. Examen de l'opportunité

Indiquez la date à laquelle l'efficacité et l'opportunité des éléments présentés devraient être contrôlées. Précisez les critères sur la base desquels le contrôle sera effectué.

Le projet de loi sera examiné après son entrée en vigueur dans le recueil des lois le 22 juillet 2025. L'examen portera sur la manière dont le projet de loi a été mis en œuvre en pratique.

\* à compléter uniquement si le document n'est pas inclus dans le Plan de travail du gouvernement de la République slovaque ni dans le Plan des tâches législatives du gouvernement de la République slovaque.

\*\*à compléter uniquement si l'évaluation finale des incidences sélectionnées a été effectuée conformément au point 9.1 de la méthodologie uniforme.

\*\*\* l'évaluation porte uniquement sur les modifications apportées aux piliers I et II du régime de pension universel, avec une incidence identifiée de 0,1 % du PIB (inclus) à long terme.

### 9. Incidences sélectionnées du document

<b>Incidences sur le budget des administrations publiques</b> dont ceux pris en charge par le budget, en cas d'incidence négative identifiée	<input type="checkbox"/> Positifs <input checked="" type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Négatifs
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Partiel
<b>inclus les incidences sur les budgets des municipalités et des unités territoriales supérieures</b> dont ceux pris en charge par le budget, en cas d'incidence négative identifiée	<input type="checkbox"/> Positifs <input checked="" type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Négatifs
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Partiel
Incidence sur la viabilité à long terme des finances publiques pour certaines mesures ***	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Incidences sur la limite des dépenses</b>	<input type="checkbox"/> Positifs <input checked="" type="checkbox"/> Aucun <input type="checkbox"/> Négatifs

<b>publiques</b>				
<b>Impacts sur l'environnement des entreprises</b> dont les impacts sur les PME	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Positifs</b>	<input type="checkbox"/> <b>Aucun</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Négatifs</b>	
Le mécanisme de réduction de la bureaucratie et des coûts est appliqué:	<input type="checkbox"/> <b>Positifs</b>	<input type="checkbox"/> <b>Aucun</b>	<input type="checkbox"/> <b>Négatifs</b>	
<b>Impacts sociaux</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Positifs</b>	<input type="checkbox"/> <b>Aucun</b>	<input type="checkbox"/> <b>Négatifs</b>	
<b>Impacts environnementaux</b>	<input type="checkbox"/> <b>Positifs</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Aucun</b>	<input type="checkbox"/> <b>Négatifs</b>	
Le document fait l'objet d'une évaluation au titre de la loi n° 24/2006 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement et modifiant certaines lois, telle que modifiée.	<input type="checkbox"/> <b>Oui</b>		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Non</b>	
<b>Impacts liés à la société de l'information</b>	<input type="checkbox"/> <b>Positif</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Aucun</b>	<input type="checkbox"/> <b>Négatif</b>	
<b>Impacts sur les services de l'administration publique pour les citoyens, dont</b> <b>les impacts des services de l'administration publique sur les citoyens</b>	<input type="checkbox"/> <b>Positif</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Aucun</b>	<input type="checkbox"/> <b>Négatif</b>	
<b>les impacts sur les processus de service dans l'administration publique</b>	<input type="checkbox"/> <b>Positif</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Aucun</b>	<input type="checkbox"/> <b>Négatif</b>	
<b>Impacts sur les mariages, la parentalité et les familles</b>	<input type="checkbox"/> <b>Positif</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Aucun</b>	<input type="checkbox"/> <b>Négatif</b>	

## 10. Observations

Si nécessaire, veuillez fournir des informations supplémentaires sur les impacts identifiés et leurs analyses.

Si le matériel soumis a un impact marginal (négligeable) sur l'un des domaines couverts au point 9 et que, pour cette raison, il est marqué comme sans impact, veuillez fournir les faits expliquant pourquoi cet impact est marginal (négligeable).

Les informations contenues dans cette section servent à résumer les impacts ou à commenter les impacts marginaux et non à remplacer la préparation d'analyses appropriées des impacts sélectionnés.

Si le document fait l'objet d'une évaluation au titre de la loi n° 24/2006 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement et modifiant certaines lois, telle que modifiée, veuillez fournir un lien internet vers ce processus.

## 11. Coordonnées de l'auteur

Veuillez fournir les coordonnées de la personne pouvant être contactée concernant l'évaluation des impacts potentiels.

Bc. Mgr. Katarína Jurovčíková, conseillère d'État, département des essais et des affaires européennes, courriel: [katarina.jurovcikova@normoff.gov.sk](mailto:katarina.jurovcikova@normoff.gov.sk) téléphone: 02/ 20 90 70 292

## 12. Sources

Veuillez indiquer les sources (statistiques, enquêtes, coopération avec des experts, etc.) sur lesquelles vous vous êtes appuyé pour préparer le matériel et développer la clause, les analyses d'impact. Si les données nécessaires ne sont pas disponibles pour le traitement des analyses pertinentes d'impacts sélectionnés, veuillez en indiquer le fait.

## 13. Avis de la Commission sur l'évaluation des incidences sélectionnées de l'exercice de consultation préliminaire n° 196/2024

(en cas de mise en œuvre conformément au 8.1 de la Méthodologie uniforme)

**D'accord**

**D'accord avec une proposition**

**Pas d'accord**

**d'achèvement**

**Veuillez faire part de vos observations sur l'avis de la Commission dans la partie II, ainsi que votre évaluation:**

**II. Commentaires et suggestions d'amendements:** Le Comité transmet les observations et recommandations suivantes concernant le document:

Concernant les incidences sur la société de l'information

La Commission partage l'avis de l'auteur selon lequel le projet de loi en question n'a aucune incidence sur la société de l'information. Toutefois, cela devrait également être mentionné dans la clause d'impact, aucune des options n'étant indiquée dans la ligne relative aux incidences sur la société de l'information. – le document a été modifié conformément au commentaire.

Concernant les impacts sociaux

Dans l'analyse des impacts sociaux à l'article 4.2. La Commission recommande de modifier la première phrase comme suit: «Le projet de loi a un impact social positif, [...].» Dans le même temps, la Commission recommande de supprimer la phrase «Les conditions de surveillance de ces produits désignés sont également fixées de manière à garantir des conditions de concurrence équitables sur le marché pour les opérateurs économiques utilisant des armes à feu et à faciliter les échanges sur le marché intérieur de l'UE», qui concerne les opérateurs économiques. De même, la Commission recommande d'omettre les pages 3 à 15, qui concernent la procédure méthodologique d'analyse des impacts sociaux.

Motifs: Dans l'analyse d'impact social, l'auteur identifie les groupes de population/ménages pour lesquels le matériel soumis peut améliorer/dégrader l'accès aux ressources, droits, biens et services et précise en détail le domaine spécifique de l'accessibilité. – le document a été modifié conformément au commentaire.

**14. Avis de la Commission sur l'évaluation des impacts potentiels de l'évaluation finale**  
**n° .....** (si elle a été effectuée au sens du point 9.1 de la Méthodologie Uniforme)

**D'accord**

**D'accord avec une proposition**  
**d'achèvement**

**Pas d'accord**

**Veuillez faire part de vos observations sur l'avis de la Commission dans la partie II, ainsi que votre évaluation:**

# Analyse des incidences sur l'environnement des entreprises

**Nom du document:** Projet de loi modifiant la loi n° 64/2019 relative à la mise à disposition sur le marché d'armes à feu et de munitions à usage civil, telle que modifiée (ci-après le «projet de loi»)

**Auteur:**

Bureau de normalisation, de métrologie et d'essai de la République slovaque (ci-après le «bureau»)

## 3.1 Coûts réglementaires

### 3.1.1 Tableau récapitulatif des coûts réglementaires

*Tableau 1 : Évolution des coûts (annuels) en termes d'environnement des entreprises, évaluation du mécanisme de réduction des formalités administratives et des coûts, coûts liés à la surréglementation\* de l'environnement des entreprises.*

*Remplacer par le même tableau après avoir rempli le calculateur de coûts de l'environnement des entreprises, qui est une annexe obligatoire à la présente analyse et peut être consulté à l'adresse [site web MH SR \(ministère de l'économie de la République slovaque\)](#) (ci-après dénommé «Calculateur de coûts»):*

TYPE DE COÛTS	Augmentation des coûts en EUR sur l'environnement des entreprises	Réduction des coûts en EUR sur l'environnement des entreprises
<b>A. Impôts, prélèvements, droits et taxes visant à réduire les effets externes négatifs</b>	0	0
<b>B. Autres frais</b>	0	0
<b>C. Sanctions et amendes</b>	0	0
<b>D. Coûts financiers indirects</b>	0	0
<b>E. Frais administratifs</b>	0	0
<b>Total = A+B+C+D+E</b>		

Harmonisation du droit de l'Union européenne	Augmentation des coûts en EUR sur l'environnement des entreprises	Réduction des coûts en EUR sur l'environnement des entreprises
<b>F. Harmonisation complète du droit de l'Union</b> (à l'exclusion des impôts, cotisations, droits et taxes visant à réduire les externalités négatives)	0	0
<b>G. Surréglementation</b>	0	0

Calcul de la règle «1 in 2 out»	ENTRANT	SORTANT
<b>H. Coûts hors exceptions = B+D+E-F</b>	0	0

\* La définition de la surréglementation figure à la partie III, point 4, de la méthodologie uniforme.

### 3.1.2 Calcul des effets de chaque règlement sur l'évolution des coûts des entreprises

Tableau 2: Calcul des impacts de chaque règlement (remplacer par le même tableau après avoir rempli le Calculateur de coûts):

Séq. n°.	Description claire et concise du règlement (raison de l'augmentation/de la réduction des coûts relatifs à l'environnement des entreprises et raison du maintien des coûts relatifs à l'environnement des entreprises qui relèvent de la surréglementation)	Numéro de la législation (loi, décret, etc.)	Localisation (article, paragraphe, point,...)	Origine de la réglementation: Harmonisation complète SK/UE/ Surréglementation	Efficacité de la réglementation	Catégorie de parties prenantes	Nombre total de parties prenantes	Impact par entreprise en EUR	Impact sur la catégorie des parties prenantes en EUR	Type d'impact «In» (Entrant - augmente les coûts)/ «Out» (Sortant - réduit les coûts) / Ne change pas	Total 1 in 2 out	Total de la surréglementation
----------	--	--	---	---	---------------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	------------------------------	--	---	------------------	-------------------------------

### **3.1.3 Renseignements supplémentaires sur la façon de calculer les impacts des règlementations individuelles sur le changement de coûts**

*Pour chaque règlementation affectant l'environnement des entreprises évaluée au tableau 2, veuillez fournir des informations supplémentaires afin que la méthode et l'exactitude des calculs puissent être vérifiées. En particulier, veuillez indiquer comment vous avez calculé les impacts et quelles sources vous avez utilisée pour le montant (veuillez également fournir un lien vers des statistiques spécifiques si disponibles sur internet). Les règlements individuels peuvent avoir un ou plusieurs types de coûts (A. Impôts, prélèvements, droits et taxes visant à réduire les externalités négatives, B. Autres frais, C. Coûts financiers indirects, D. Frais administratifs). Les ventiler et les calculer selon la procédure méthodologique.*

### **3.1.4 Justification de la surréglementation au titre de la partie III, point 4, de la méthodologie uniforme et autres informations complémentaires<sup>†</sup>**

*Veuillez fournir les informations requises séparément pour chaque cas de surréglementation identifié (évaluer chaque règlement concerné par la surréglementation séparément).*

*Veuillez justifier la surréglementation par sa nécessité incontestable. Veuillez fournir une justification accompagnée d'une évaluation approfondie des avantages et des coûts. Veuillez indiquer les solutions alternatives envisagées.*

*Veuillez également: fournir des informations spécifiques relatives à la catégorie de la surréglementation, conformément à la méthodologie uniforme, en particulier à quelles entités il est proposé d'étendre le champ d'application de la directive et pourquoi; indiquer quelles exigences sont renforcées et pour quelles entités elles vont au-delà des exigences minimales de la directive; préciser quelles dérogations ou modifications moins strictes prévues par la directive n'ont pas été appliquées et pourquoi; expliquer pourquoi des sanctions plus strictes sont proposées; expliciter pourquoi une transposition anticipée est proposée; justifier le maintien des exigences nationales plus strictes existantes.*

*Le recours à la surréglementation dans la transposition ou la mise en œuvre de la législation de l'Union est, en principe, indésirable, car une telle procédure peut entraîner une réduction de la compétitivité des entreprises nationales par rapport à celles des pays où la législation n'est pas aussi stricte. Le recours à la surréglementation par le déclarant n'est donc autorisé que dans des cas exceptionnels, dûment justifiés et expliqués dans l'analyse d'impact sur l'environnement des entreprises en termes de nécessité, d'importance sociale, de coûts, après consultation des opérateurs concernés et à la suite d'une évaluation par la Commission.*

## **3.2 Évaluation des consultations avec les entreprises avant la consultation préliminaire**

<sup>†</sup> Les informations sont fournies uniquement si la proposition réglementaire actuelle transpose une directive de l'UE et a identifié une surréglementation au moyen d'un tableau de correspondance ou si elle met en œuvre un règlement de l'UE sur la surréglementation. Des informations sont également fournies si la présente proposition supprime une surréglementation dont l'origine est antérieure à la législation existante (exigences nationales existantes), à moins qu'il ne s'agisse de la transposition d'une directive de l'UE ou de la mise en œuvre d'un règlement de l'UE.

*Veuillez indiquer la forme de la consultation, y compris la justification de son choix et la durée des consultations, les dates des réunions. Veuillez indiquer comment les entités concernées seront contactées, une liste des organismes consultatifs, y compris un lien vers le site web sur lequel la consultation a été publiée.*

*Veuillez indiquer les principaux points de la consultation et ses conclusions.*

*Veuillez fournir une liste de solutions de rechange à la question soumises par les organismes consultatifs ainsi que les suggestions des organismes consultatifs visant à réduire le coût des réglementations pour l'environnement des entreprises qui n'ont pas été acceptés et les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été acceptées.*

*Au lieu de remplir le point 3.2, vous pouvez également inclure, dans une annexe distincte à la présente analyse, un dossier de consultation contenant les informations requises.*

Le Bureau de normalisation, de métrologie et d'essai de la République slovaque (ci-après le «bureau») a décidé de sa propre initiative de procéder à des consultations avec des entités commerciales. Le 12 août 2024, des informations sur le lancement de consultations avec des entités commerciales ont été publiées sur le site web du bureau de normalisation, de métrologie et d'essai de la République slovaque et du ministère de l'économie de la République slovaque; celles-ci ont duré jusqu'au 13 septembre 2024. Aucun opérateur économique n'a manifesté d'intérêt pour les consultations de sa propre initiative. Bien qu'aucune des entités commerciales n'ait manifesté d'intérêt, le 11 septembre 2024, le bureau a, de sa propre initiative, mené des consultations avec les entités commerciales qui sont membres du groupe de travail CIP. Les entreprises ont identifié la nécessité de modifier la disposition concernant le marquage du calibre d'une arme à feu et de son composant essentiel en fonction de son application pratique. Les entreprises ont déclaré que, du point de vue de la sécurité des utilisateurs d'armes à feu, il n'était pas nécessaire d'apposer le marquage du calibre sur toutes les parties essentielles d'une arme à feu. Comme cela lui a été demandé, l'autorité compétente a préparé une modification de la disposition en question.

### **3.3 Incidences sur la compétitivité et la productivité**

*Des barrières de marché sont-elles créées ou modifiées?*

*Certaines entreprises ou certains produits seront-ils traités différemment que d'autres dans une situation comparable (régimes spéciaux pour les micro-entreprises et PME)?*

*La modification de la réglementation affecte-t-elle les investissements transfrontaliers (afflux/reflux d'investissements étrangers ou performance des entreprises slovaques sur les marchés étrangers)?*

*Aura-t-elle une incidence sur la disponibilité des ressources de base (financières, main-d'œuvre, matières premières, mécanismes, énergie, etc.)?*

*Le changement de réglementation a-t-il une incidence sur l'innovation, la science et la recherche?*

*Si la surréglementation a été identifiée, contribue-t-elle à réduire la compétitivité et la productivité? De quelle façon?*

*Comment le changement de règlement contribue-t-il à l'objectif de la Slovaquie d'avoir le meilleur environnement des entreprises parmi les pays voisins de l'Union?*

#### **Compétitivité:**

*Sur la base des réponses ci-dessus, veuillez cocher et décrire si le document:*

augmente    ne change pas    réduit la compétitivité

**Productivité:**

Quel est l'impact du document sur la modification du rapport entre la production des entreprises et leurs coûts?

Sur la base de la réponse ci-dessus, veuillez cocher et décrire si le document:

augmente    ne change pas    réduit la compétitivité

### 3.4 Autres incidences sur l'environnement des entreprises

Si le matériel a des effets sur l'environnement des entreprises qui ne peuvent être inclus dans les parties précédentes, qu'ils soient positifs ou négatifs, veuillez l'indiquer ici. Cela implique:

- a) des effets relatifs aux demandes ou à la réception de subventions, de fonds, d'aides d'État et à l'utilisation d'autres formes similaires de soutien par l'État, étant donné qu'il s'agit d'un phénomène concomitant de demande ou de réception de prestations qui ne sont pas légalement accordées directement, mais qui résultent de l'expression de la volonté de l'entité concernée;
- b) des prix réglementés conformément à la loi n° 18/1996 sur les prix;
- c) d'autres incidences envisagées dans le document qui ne peuvent pas être incluses dans les paragraphes 3.1 et 3.3.
- d) les autres impacts visés aux points a) à c) qui relèvent d'une surréglementation.

Des impacts positifs et négatifs sur l'environnement des entreprises sont attendus au niveau national. Le projet de loi aura principalement une incidence sur les entreprises qui fabriquent des armes à feu couvertes par le projet de loi.

Deux fabricants en République slovaque produisent ces produits spécifiés (armes à feu). Toutefois, il n'est pas possible d'identifier précisément l'impact sur l'environnement des entreprises, étant donné que ces fabricants procèdent déjà au marquage des armes à feu et de leurs parties essentielles, puisque les armes à feu sont distribuées dans des pays tiers où cette obligation a déjà été légiférée par le passé.

Les leçons tirées de la pratique ont conduit à la nécessité de modifier la disposition concernant l'apposition du marquage du calibre sur une arme à feu et sur ses parties essentielles. La pratique a montré qu'il n'était pas nécessaire d'apposer les marquages du calibre sur les parties principales d'une arme à feu aux fins d'assurer la sécurité de l'utilisateur de l'arme à feu.

**Positives**

Les fabricants, importateurs ou distributeurs et utilisateurs d'armes à feu verront leurs recettes augmenter chaque année en raison de la facilitation des échanges sur le marché intérieur de l'UE, car des conditions de concurrence équitables seront garanties pour tous les opérateurs économiques. La modification de la disposition résultant de la pratique n'affectera pas les opérateurs économiques, car elle est déjà définie dans la loi n° 64/2019 relative à la mise à disposition sur le marché d'armes à feu et de munitions à usage civil, et doit simplement être affinée.

**Négatives**

Si un fabricant, un importateur ou un distributeur ne respecte pas ses obligations relatives aux exigences techniques minimales applicables à l'apposition des sur les armes à feu et sur leurs

parties essentielles avant leur mise sur le marché ou leur mise à disposition sur le marché, l'autorité de contrôle peut, conformément à l'article 26, point a), de la loi n° 56/2018 relative à l'évaluation de la conformité des produits, la mise à disposition sur le marché d'un produit déterminé et la modification de certaines lois, telle que modifiée (ci-après la «loi n° 56/2018»), lui infliger une sanction en vertu de l'article 28 de ladite loi.

## Analyse des incidences sociales

### Impacts sur les finances des ménages, l'accès aux ressources, aux droits, aux biens et aux services, l'inclusion sociale, l'égalité des chances et l'égalité entre les femmes et les hommes et sur l'emploi

(Si un impact n'a pas été identifié dans certains des domaines d'impact social évalués (points 4.1 à 4.4), veuillez indiquer «Aucun impact» dans la ligne appropriée de l'analyse.)

#### **4.1 Identifier, décrire et quantifier l'impact sur les finances des ménages et préciser les groupes de ménages qui seront touchés positivement ou négativement.**

*Le projet entraînera-t-il une augmentation ou une diminution du revenu ou des dépenses des ménages?*

*Quels groupes de ménages/populations seront touchés et de quelle manière?*

*Les groupes à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale sont-ils parmi les groupes susceptibles d'être touchés?*

**(Dans le cas d'un plus grand nombre de mesures évaluées, ajoutez des sections supplémentaires au tableau, le cas échéant, avant le point 4.2 — 4.1.1 Impact positif/4.1.2 Impact négatif).**

a )	<b>4.1.1 Impact positif</b>	
b )	<b>Décrivez la mesure et son impact sur les finances des ménages, en indiquant s'il s'agit d'une augmentation des revenus ou d'une diminution des dépenses:</b>	
c)	<b>Préciser les groupes touchés:</b> Groupe touché n° 3	Groupe touché n° 1 ..... Groupe touché n° 2
d )	<b>Quantifier l'augmentation/la diminution des recettes/dépenses pour chaque groupe touché des ménages/groupes d'individus et le nombre de personnes/ménages concernés par le présent projet.</b> - croissance moyenne des revenus/réduction des dépenses dans le groupe en euros et/ou en %/période:	Groupe touché n° 1
e)	- taille du groupe (nombre de personnes): Groupe touché n° 3	Groupe touché n° 2
f)	<b>Raison du manque de quantification:</b>	
g )	<b>4.1.1.1 Dont impact positif sur les groupes exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale</b> En cas d'impacts positifs sur les revenus ou les dépenses des ménages exposés au risque de pauvreté, identifier et quantifier l'impact positif sur la pauvreté de la population (par exemple, réduction du taux de risque de pauvreté, croissance moyenne des revenus/diminution des dépenses dans le groupe)	
h )	<b>Décrivez la mesure et son impact sur les finances des ménages, en indiquant s'il s'agit d'une augmentation des revenus ou d'une diminution des dépenses:</b>	
i)	<b>Préciser les groupes touchés:</b> Groupe touché n° 3	Groupe touché n° 1 ..... Groupe touché n° 2
j )	<b>Quantifier la croissance des revenus ou la diminution des dépenses pour chaque groupe touché des ménages/groupes d'individus et le nombre de personnes/ménages concernés par le présent projet.</b> - croissance moyenne des revenus/réduction des dépenses dans le groupe en euros et/ou en %/période:	Groupe touché n° 1
k)	- taille du groupe (nombre de personnes): Groupe touché n° 3	Groupe touché n° 2
l)	<b>Raison du manque de quantification:</b>	
a	<b>4.1.2 Impact négatif</b>	

j)		
b)	<b>Décrivez la mesure et son impact sur les finances des ménages, en indiquant s'il s'agit d'une diminution des revenus ou d'une augmentation des dépenses:</b>	
c)	<b>Préciser les groupes touchés:</b> Groupe touché n° 3	Groupe touché n° 1 Groupe touché n° 2
d)	<b>Quantifier la réduction des revenus ou la croissance des dépenses pour les différents groupes touchés des ménages/groupes d'individus et le nombre de personnes/ménages concernés par le présent projet.</b> - diminution moyenne des recettes/dépenses en euros et/ou en %/période: - taille du groupe (nombre de personnes):	Groupe touché n° 1 Groupe touché n° 2
e)	Groupe touché n° 3	Groupe touché n° 2
f)	<b>Raison du manque de quantification:</b>	
g)	<b>4.1.2.1 Dont un impact négatif sur les groupes exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale</b> (En cas d'incidences significatives sur les revenus ou les dépenses des ménages exposés au risque de pauvreté, identifiez et quantifiez l'impact négatif sur la pauvreté démographique (par exemple, l'augmentation du taux de risque de pauvreté, la baisse moyenne du revenu/la croissance des dépenses dans le groupe))	
h)	<b>Décrivez la mesure et son impact sur les finances des ménages, en indiquant s'il s'agit d'une diminution des revenus ou d'une augmentation des dépenses:</b>	
i)	<b>Préciser les groupes touchés:</b> Groupe touché n° 3	Groupe touché n° 1 Groupe touché n° 2
j)	<b>Quantifier la réduction des revenus ou la croissance des dépenses pour les différents groupes touchés des ménages/groupes d'individus et le nombre de personnes/ménages concernés par le présent projet.</b> - diminution moyenne des recettes/dépenses en euros et/ou en %/période: - taille du groupe (nombre de personnes):	Groupe touché n° 1 Groupe touché n° 2
k)	Groupe touché n° 3	Groupe touché n° 2
l)	<b>Raison du manque de quantification:</b>	

**4.2 Identifier, décrire et quantifier les impacts sur l'accès aux ressources, aux droits, aux biens et aux services des différents groupes de population concernés et sur l'inclusion sociale.**

*Le projet a-t-il une incidence sur l'accès aux ressources, aux droits, aux biens et aux services?*

*Décrivez la mesure évaluée, précisez les groupes de population touchés et la nature du changement d'accessibilité en ce qui concerne la disponibilité financière, la disponibilité géographique, la qualité, l'organisation, etc. Indiquez la taille de chaque groupe touché.*

<p>Il s'agit en particulier de l'accès à:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la protection sociale, la protection socio-juridique, les services sociaux (y compris les services de garde d'enfants et les services destinés aux personnes âgées et aux personnes handicapées);</li> <li>- les emplois de qualité, la protection de la santé, de la dignité et de la sécurité au travail pour les salariés et les droits existants des travailleurs;</li> <li>- l'aide au paiement des dépenses liées au handicap;</li> <li>- l'emploi, le marché du travail (par exemple, en facilitant la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles, les services de l'emploi), la formation, l'enseignement professionnel et la formation pour le marché du travail;</li> <li>- les soins de santé, y compris les aides médicales abordables pour les personnes handicapées;</li> <li>- l'éducation formelle et informelle et l'éducation et la formation continue;</li> <li>- le logement et les services municipaux de base connexes;</li> <li>- le transport;</li> <li>- les autres services, en particulier les services d'intérêt général et les biens;</li> <li>- la justice, la protection juridique et les services juridiques;</li> <li>- informations</li> <li>- les autres droits (par exemple politiques).</li> </ul>	<p>Le projet de loi a une incidence sociale positive en ce qu'il impose au fabricant l'obligation d'informer les utilisateurs des exigences techniques minimales applicables à l'apposition des marquages sur les armes à feu et sur leurs parties essentielles.</p>
<p><i>b ) Le projet a-t-il une incidence significative sur l'un des groupes de population ou groupes vulnérables exposés à la pauvreté ou à l'exclusion sociale?</i></p> <p><i>Précisez les groupes touchés par le risque de pauvreté et d'exclusion sociale et décrivez l'incidence qu'ils ont sur eux. Cette incidence est-elle plus importante que celle d'autres groupes ou parties? Indiquer la taille des groupes concernés.</i></p>	
<p><i>c ) Les groupes vulnérables ou les groupes exposés à la pauvreté ou à l'exclusion sociale incluent, par exemple:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ménages à faible revenu (par exemple ceux qui n'ont qu'un revenu de sécurité sociale, un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté ou un revenu inférieur au minimum vital, ou les ménages appartenant aux 25% des ménages ayant le revenu le plus faible);</li> <li>- les chômeurs, en particulier les chômeurs de longue durée, les jeunes chômeurs et les chômeurs de plus de 50 ans;</li> <li>- les enfants (0-17);</li> <li>- les jeunes (18-25 ans);</li> <li>- les personnes âgées, par exemple les personnes âgées de plus de 65 ans ou les retraités;</li> <li>- les personnes handicapées;</li> <li>- les communautés roms marginalisées;</li> <li>- les ménages de trois enfants ou plus;</li> <li>- les ménages mono-parentaux avec</li> </ul>	

	<p><i>enfants (familles incomplètes composées principalement de mères célibataires avec enfants);</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li><i>- les ressortissants de pays tiers, les demandeurs d'asile;</i></li><li><i>- les autres groupes vulnérables, tels que les sans-abri, les personnes qui quittent les foyers pour enfants ou d'autres établissements.</i></li></ul>	
--	--	--

### 4.3 Identifier et décrire l'incidence sur l'égalité des chances.

#### Identifier, décrire et quantifier l'incidence sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

a )	4.3.1 Le projet respecte-t-il l'obligation d'égalité de traitement entre les groupes ou les individus en raison du sexe, de la race, de l'origine ethnique, de la religion ou des convictions, d'un handicap, de l'âge, de l'orientation sexuelle ou d'une autre situation? Peut-il conduire à une discrimination indirecte à l'encontre de certains groupes de la population? Dans l'affirmative, quels groupes sont touchés de cette façon et comment?
b )	
c )	4.3.2 La proposition peut-elle accroître les inégalités entre les femmes et les hommes? Le projet promeut-il l'égalité des chances? Le projet a-t-il une incidence différente sur les femmes et les hommes? Décrivez les incidences.
d )	Décrivez les risques du projet qui peuvent entraîner une aggravation des inégalités:
e )	Décrivez les incidences positives du projet sur la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, ou les incidences sur les femmes et les hommes, si elles diffèrent:
f )	La proposition a-t-elle des incidences significatives sur l'un des groupes de population vulnérable? Dans l'affirmative, lesquels? De quelle façon? Les groupes de population vulnérable sont principalement les femmes exposées au risque de discrimination multiple, les mères enceintes, les femmes âgées, les femmes appartenant à des groupes marginalisés, les femmes migrantes, les femmes et les filles handicapées, les victimes de violence, etc.
g )	Lors de l'identification des incidences sur l'égalité entre les femmes et les hommes, il convient de tenir compte des différences existantes entre les femmes et les hommes qui sont pertinentes pour une politique donnée. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes consiste non seulement à supprimer les restrictions et les obstacles à la pleine participation à la vie économique, politique et sociale de la société ainsi qu'à la vie familiale, mais aussi à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans quels domaines de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes le projet élimine-t-il les obstacles et/ou favorise-t-il l'égalité entre les femmes et les hommes? Les domaines de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes comprennent, sans s'y limiter: - la promotion du libre choix de la profession et de l'activité économique; - la promotion de l'égalité d'indépendance économique; - la conciliation de la vie professionnelle, privée et familiale; - la promotion de l'égalité des chances de participation à la prise de décision; - la lutte contre la violence domestique, la violence à l'égard des femmes et la traite des êtres humains;

<ul style="list-style-type: none"><li><i>- la promotion de la perception des soins personnels d'un enfant comme équivalant à une activité économique et la promotion du travail domestique invisible en tant que tel;</i></li><li><i>- le respect des préférences personnelles lors du choix d'une profession et l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale.</i></li></ul>	
--	--

#### 4.4 Identifier, décrire et quantifier les incidences sur l'emploi et le marché du travail.

Dans le cas d'une réponse positive, veuillez joindre une **justification** conformément à la méthodologie d'analyse d'incidence sociale.

a)	Le projet facilite-t-il la création de nouveaux emplois? Si oui, comment? Si possible, fournir une quantification.
b)	Identifier les secteurs et les branches de l'économie, les régions et les groupes de salariés, les types d'emplois (équivalents temps plein), etc., concernés.
c)	Le projet entraînera-t-il des pertes d'emplois? Dans l'affirmative, comment et quels emplois? Si possible, fournir une quantification.
d)	Identifier dans quelle industrie et quels secteurs de l'économie, dans quelles régions, quels types d'emploi/temps il s'agira, etc. Déterminer les conséquences possibles, les groupes d'employés qui seront plus touchés et l'ampleur de l'incidence.
e)	Le projet influe-t-il sur la demande de travail? Si oui, comment?
f)	La demande de main-d'œuvre dépend, d'une part, de la production de biens et de services dans l'économie et, d'autre part, du coût de la main-d'œuvre.
g)	Le projet a-t-il une incidence sur le fonctionnement du marché du travail? Dans l'affirmative, quelle incidence?
h)	Il s'agit d'incidences macroéconomiques telles que la participation au marché du travail, le chômage de longue durée et les différences régionales dans les taux d'emploi. L'offre de main-d'œuvre peut être affectée par différentes variables, par exemple le niveau des salaires, le cadre institutionnel (par exemple, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée ou la facilitation de différentes formes de mobilité).
i)	Le projet a-t-il des conséquences négatives spécifiques pour certains groupes de professions, groupes de salariés ou commerçants uniques? Dans l'affirmative, quelles sont les incidences et sur quels groupes?
j)	Le projet peut menacer, par exemple, les personnes exerçant certaines professions en favorisant des activités ou des technologies spécifiques.
k)	Le projet concerne-t-il des groupes d'âge spécifiques des employés? Dans l'affirmative, lesquels? De quelle façon?
l)	Déterminer si le projet peut avoir une incidence sur la prise de décisions des employés ou des employeurs et s'il peut constituer une raison pour retarder l'entrée sur le marché du travail ou une sortie précoce du marché du travail par les individus.